



LES AMIS
DE ROBESPIERRE
POUR
LE BICENTENAIRE
DE LA RÉVOLUTION

A.R.B.R.

BULLETIN N° 4

LE 11 JUIN 1988 A ARRAS

LE RETOUR DU FILS PRODIGE

Grâce à la Société des Etudes Robespierriennes, et à l'A.R.B.R. Maximilien Robespierre a-t-il enfin recouvré le droit de cité dans sa ville natale ?

Lui, qui, jeune et obscur avocat, avait osé s'attaquer aux préjugés qui flétrissaient les "bâtards", va-t-il être "reconnu" par la grande famille artésienne qui l'avait répudié ?

Le succès public de la "Journée Robespierre" semble bien avoir effectivement rompu avec deux siècles d'ostracisme. C'est en tout cas la première fois depuis octobre 1791 (date à laquelle Robespierre fit un ultime séjour en Artois) que ses amis ont pu se retrouver par centaines (autrement qu'à huis clos) pour lui rendre hommage.

Certes on avait bien, à quelques reprises, timidement entrebaillé la lourde porte de la honte. En 1923, pour apposer, loin des regards, une plaque sur sa maison et donner son nom à la petite rue qui y conduit. Puis en 1933 pour accepter son buste, offert par des universitaires parisiens, mais sans oser l'exposer au public ; et en 1969 pour donner son nom à un lycée, jamais officiellement inauguré.

Or voilà que des vitrines de la rue principale se sont ornées de son portrait ; une large et sereine réception des Robespierriennes accourus de

partout a eu lieu à l'Hôtel de Ville ; un public nombreux et chaleureux s'est retrouvé à la Salle des Concerts pour la Conférence du Professeur VOVELLE et le spectacle de M. VANFLETTEREN, en l'honneur de l'Incorruptible. Autant de signes de ce que le plus illustre des Artésiens pouvait enfin espérer redevenir "prophète en son pays".

CENT UNIVERSITAIRES AU CENTRE NOROIT

La séance de clôture de la session 88 du séminaire de la Société des Etudes Robespierriennes, au Centre Culturel NOROIT (qui fit salle comble), a été marquée par une importante communication du Professeur François WARTELE sur le thème : "la vie politique en Artois au temps de Robespierre : révolution d'en haut ou révolution d'en bas ?". De la révolution tranquille au trouble des consciences ; le rôle des sociétés populaires et des Comités de surveillance ; la terreur et ses deux visages, à la ville et à la campagne ; la grande affaire de la vente des biens du clergé ; le poids de la guerre toute proche, les réquisitions, la crise des subsistances ... furent tour à tour abordés à partir de sources locales minutieusement fouillées.



LE LYCEE ROBESPIERRE D'ARRAS OU.....

HISTOIRE VERIDIQUE D'UN LABORIEUX BAPTEME

Au cours du Banquet Républicain, où l'hospitalité de M. le Proviseur et de M. l'Intendant du Lycée Robespierre firent merveille, les convives eurent de surcroît la primeur de ce savoureux récit de M. HERREYRE, professeur et secrétaire du Comité Local de l'A.R.B.R.

CITOYENNES, CITOYENS, AMIS DE ROBESPIERRE.

Au nom du Comité d'Arras de l'Association des Amis de Robespierre pour le Bicentenaire de la Révolution. Je vous remercie de votre

participation à cette journée et à ce banquet. Mes remerciements vont tout particulièrement à la Société des Etudes Robespierriennes qui une nouvelle fois manifeste son attachement à la ville natale de Robespierre. Entre les deux guerres la Société des Etudes Robespierriennes avait déjà été à



l'origine de cérémonies destinées à honorer la mémoire du grand Révolutionnaire dont la personne et le rôle suscitaient encore de très violentes polémiques à Arras.

Depuis lors les passions se sont apaisées ou tout au moins atténuées et Robespierre a obtenu enfin une consécration officielle lorsque son nom a été donné au Lycée de garçons d'Arras.

Mon propos est de vous relater dans quelles circonstances cet événement s'est produit.

Lorsqu'en 1960 par le hasard d'une première nomination, j'arrivais à Arras pour enseigner l'Histoire et la Géographie au Lycée de garçons, je fus très surpris de constater que les Arrageois n'avaient accordé qu'une place réduite à Robespierre. Il n'y avait ni monument en son honneur ni musée rassemblant ses souvenirs.

Pour l'honorer on ne trouvait qu'une petite rue portant son nom, celle où existait la maison qu'il avait habitée de 1787 à 1789 et un buste le représentant, installé dans une salle de l'Hôtel de Ville. C'était peu par rapport à la place que Robespierre occupe dans l'Histoire de la Révolution et au regard de sa notoriété à travers

Révolution et au regard de sa notoriété à travers le monde. Je m'interrogeais sur les raisons de l'ingratitude d'une ville à l'égard du plus célèbre de ses enfants et sur ce qui m'apparaissait comme une injustice de l'Histoire. Très vite je découvris que pour bon nombre d'Arrageois Robespierre n'était pas seulement un personnage historique discuté mais également un concitoyen dont on avait honte et que l'on rejetait. Quand en classe, devant les élèves, j'évoquais le nom de Robespierre en leur demandant ce qu'il représentait pour eux, le geste fait par certains (la main passant sous la gorge) me fit comprendre que dans leur esprit c'était l'image caricaturale du Robespierre

guillotiné qui était encore très solidement ancrée. Il n'était donc pas étonnant qu'aucun établissement scolaire de la Ville n'eût jusqu'alors reçu son nom.

Pourtant une tentative avait eu lieu pour que le Lycée de garçons devint le Lycée Robespierre. C'était à l'occasion du bicentenaire de la naissance de

Maximilien. Une pétition avait circulé dans l'établissement et un Professeur, M. Bacquaert, avait entrepris une démarche officielle, mais cette initiative n'aboutit pas. A cette époque, nous étions en 1958, le "vent qui soufflait d'Algérie" n'était guère favorable aux Amis de Robespierre.

En 1962 l'Externat du Lycée de garçons quitta l'Hôtel de Beaufort. Ce magnifique Hôtel du XVIIIème siècle qui nous accueille aujourd'hui, et dans lequel le Collège devenu ensuite Lycée se trouvait depuis près d'un siècle. Il s'installa plus au large dans des bâtiments neufs construits tout près d'ici, Avenue des Fusillés, une avenue dont le nom rappelle le sacrifice héroïque de deux cent vingt martyrs de la Résistance qu furent fusillés par les nazis dans les fossés de la Citadelle construite par Vauban. Le Lycée de garçons avait changé de cadre, mais il restait toujours aussi anonyme.

Des événements de nature différente allaient faire évoluer la situation en 1967-1968.

C'est tout d'abord une émission télévisée de la

suite page 5

HISTOIRE VERIDIQUE D'UN LABORIEUX BAPTEME SUITE

série "La Caméra explore le Temps", réalisée par Alain Decaux et Stelio Lorenzi, qui permet de donner à un large public une image plus objective et plus favorable de Robespierre.

Le retentissement de cette émission m'incita, alors que j'étais devenu membre du Conseil Intérieur du Lycée, à prendre une initiative.

En novembre 1967, je proposai que le nom de Robespierre fût donné au Lycée. Une proposition qui ne reçut pas un agrément immédiat et favorable de tous les participants au Conseil. Il me fallut tout d'abord convaincre mes collègues, puis plus difficilement l'Administration de l'établissement. J'entends encore le Proviseur de l'époque s'écrier : "Mais vous n'y pensez pas, donner le nom d'un guillotiné à un Lycée qui se trouve déjà Avenue des Fusillés !"

Finalement après un débat animé, le Conseil Intérieur émit un avis favorable à ma proposition.

L'étape suivante, c'était le Conseil d'Administration. Là aussi l'obstacle fut franchi et facilement en apparence, puisque dans sa séance du 9 février 1968, le Conseil d'Administration présidé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie adjoint, donna un avis unanimement favorable ; notre porte-parole Monsieur Durot s'étant montré particulièrement convaincant. Mais pour ne rien vous cacher je dois avouer ce matin là mon collègue et moi-même avions dû résister à une tentative de pression de la part de Monsieur l'Inspecteur d'Académie adjoint, un homme au demeurant fort sympathique mais qui inquiet des conséquences possibles de notre initiative, avait cherché à nous dissuader en nous demandant de choisir un autre nom. D'une façon provocatrice je lui répondis que si l'on ne voulait pas de Robespierre, notre choix se porterait sur Vidocq, une autre célébrité arrageoise mais pour des raisons différentes. Il faut croire que ma réplique fut efficace car la discussion en resta là, et, le soir comme tous les autres participants à la réunion, il vota notre proposition.

En ce début d'année 1968, alors que la "France s'ennuyait", si l'on en croit un célèbre journaliste parisien, le courant favorable à Robespierre s'amplifiait à Arras.

Successivement l'Association des Anciens Elèves à l'initiative de son Secrétaire, Monsieur Dhersigny, puis le Conseil municipal d'Arras dans sa séance du 22 avril émit un avis favorable. La décision de la municipalité arrageoise correspondait au souhait personnel du Maire, Monsieur Guy Mollet qui fut d'ailleurs Professeur en ces lieux durant les années 30. Mais il ne s'était pas ouvertement prononcé, peut-être pour ménager une partie de son électorat que le nom de Robespierre effarouchait encore !

Le deuxième événement favorable à notre cause fut le mouvement de mai 68. Les élèves de l'établissement ayant constitué un Comité d'Action décidèrent de l'intituler Comité d'action du Lycée Robespierre. Et c'est ainsi que le 22 mai 1968, on put lire dans la Voix du Nord cet entrefilet : "Lors de sa dernière réunion, le Conseil municipal avait décidé de baptiser Robespierre le Lycée de garçons, Avenue des Fusillés, Mercredi les lycéens devançant le travail des spécialistes ont inscrit tant bien que mal le nom de l'Incorruptible sur le perron de leur établissement.

Jusqu'à la mi-juin la presse locale publia des communiqués sous le titre Lycée Robespierre, popularisant ainsi cette nouvelle appellation. Avec le reflux de la vague contestataire, la presse prudemment en revint à la dénomination Lycée de garçons. Robespierre allait-il encore être desservi par l'Histoire ? Il n'en fut rien car la procédure que nous avions engagée suivit son cours jusqu'à son terme.

En mars 1969 le Conseil Académique de Lille émit à son tour un avis favorable après intervention de notre collègue, Monsieur Millot professeur d'Histoire et Géographie au Lycée. C'était la dernière formalité nécessaire. Il n'y avait plus désormais qu'à attendre la décision des Autorités Administratives. Elle vint quelques mois plus tard, puisque le 15 novembre 1969, par arrêté préfectoral, le Lycée de garçons d'Arras recut la dénomination de Lycée Robespierre.

Pour la première fois le nom de Robespierre était officiellement donné à un établissement scolaire.

Vous pouvez imaginer la satisfaction que j'éprouvais. Mon initiative avait abouti à un résultat très ardu depuis longtemps probablement parce qu'elle était venue à un moment opportun. Peut être aussi parce que c'était inscrit dans mon destin. Certes, c'est un aspect anecdotique mais je ne peux m'empêcher de voir un signe du destin dans le fait qu'un Girondin soit à l'origine de cette démarche. J'ai en effet omis de vous signaler qu'à mon arrivée à Arras en 1960, Je venais de mon département natal : la Gironde.

Je suis un Girondin mais un Girondin Robespierriériste. C'est peut être un de ces clans d'oeil dont l'histoire, la petite comme la grande est coutumière.

Dans quelques semaines, je repartirai terminer ma carrière dans ma ville natale à Libourne avec le sentiment d'avoir participé même si c'est une façon minime à l'oeuvre de réhabilitation de Robespierre à Arras. Et en regardant pour la dernière fois la plaque apposée sur la façade du Lycée de l'Avenue des Fusillés, j'aurai l'impression de laisser en ces lieux un émouvant symbole de l'union de la Révolution et de la Résistance.

Avant de terminer cette intervention je tiens à exprimer mes remerciements à tous ceux qui ont permis que le Lycée de garçons d'Arras porte le nom du plus illustre des Arrageois.

Je tiens aussi à émettre un vœu : que le Lycée Robespierre soit officiellement inauguré, ce qui curieusement n'a pas encore été fait.

La célébration du bicentenaire de la révolution doit permettre de ne pas oublier de réparer cet oubli.

En 1989 : la Révolution aura deux cents ans, le Lycée Robespierre aura vingt ans, c'est une opportunité à saisir pour rappeler que Révolution et Robespierre sont indissociables.

Vive le Lycée Robespierre,
Vive la mémoire de Robespierre.

Le Secrétaire du Comité d'Arras de L'ARBR,
Jack Herreyre.

NOUVELLES BREVES

ROBESPIERRE SUR LE PETIT ECRAN... OUTRE MANCHE

Le 1er Septembre notre secrétaire départemental a rencontré à Arras, M. Alan EREIRA, journaliste et réalisateur de la B.B.C. venu spécialement de Londres pour la préparation d'un film sur Robespierre que la télévision anglaise produira le printemps prochain, dans le cadre de cinq émissions prévues pour le Bicentenaire de la révolution Française.

Visiblement intéressé par ce contact et les activités de l'ARBR, M. EREIRA a souhaité renouveler les rencontres et reviendra sous peu parmi nous.

UN COMITE LILLOIS DE L'A.R.B.R.

M. SOULIER, de Marcq en Baroeul, adhérent dès la première heure de l'ARBR et collaborateur apprécié de notre bulletin, a découvert tant d'amis de Robespierre dans la Capitale des Flandres et sa banlieue, qu'ils se sont constitués en un Comité Local, déjà très actif.

"CA IRA"... numéro deux.

Le Comité Local de CARVIN vient de sortir le n° 2 de son bulletin "CA IRA" avec, au sommaire, un article sur "l'installation du premier télégraphe Chappe à Carvin en 1793", un autre sur "le procès Vichery- ville de St Omer à propos du paratonnerre et la célèbre plaidoirie de Robespierre"...

On peut se procurer cette publication au Centre Culturel J. Effel rue du Progrès, 62220 CARVIN. Joindre 5 F pour frais d'envoi si besoin (Tél. : 21/74/52/42)

ROBESPIERRE EN ARTOIS EN 1791

Comme tous les constituants, et sur sa propre proposition, Robespierre fut "libéré" de son mandat électif sous la Législative. Il en profita pour revenir en Artois (ce fut la dernière fois) en octobre 1791. Il séjourna notamment à Bapaume, à Arras, bien sûr, et à Béthune (où il envisagea un temps de venir se retirer).

NOUVELLES BREVES

Un jeune Béthunois étudiant en histoire, membre de l'ARBR, a promis de nous donner la primeur d'un travail de recherche qu'il mène actuellement sur cet ultime séjour de Robespierre dans le tout nouveau département du Pas de Calais. Nous le publierons volontiers dans notre prochain numéro.

L'A.R.B.R. EXPOSE :

A AVION, à LILLERS, à LA COURNEUVE, à SOULAC, L'ARBR a exposé une quinzaine de panneaux évoquant la révolution en Artois, la vie et l'oeuvre de Robespierre, à l'occasion de manifestations et fêtes où nous étions invités.

Plusieurs autres invitations nous sont depuis parvenues. A la fin de cette année, l'exposition définitive, en vingt panneaux réalisée par la Commission ad hoc, avec le concours de M. JOULE, plasticien, sera à la disposition des établissements scolaires, villes, organisations.

Son titre est : "ROBESPIERRE, CONNAIS PAS" elle comporte de nombreux documents relatifs à la Révolution dans notre région.

L'ARBR dispose aussi dès maintenant de l'Exposition réalisée par l'Association nationale "VIVE 89"

Pour tous renseignements concernant ces expos, nous écrire au Siège (Maison des Sociétés à Arras).

CONFERENCES

"D'une fiscalité d'ordre à une fiscalité de classe"

"La crise du système de production féodal"

"La loi Le Chapelier"

Ces trois conférences de M. Georges SENTIS, Docteur en histoire et Président de la Commission Scientifique de l'ARBR, qui font de nombreuses références à l'histoire de notre région, sont publiées par l'ARBR sous forme de fascicules sous pochettes cartonnées.

On peut se les procurer à la Bibliothèque de l'ARBR, au Centre Culturel J. Effel de Carvin au prix de 15 F + éventuellement 5 F pour frais d'envoi.

Le sieu delinquant...
Le p...
L'acte de baptême de Robespierre

L'acte de baptême de Robespierre

POUVOIR AU VILLAGE & RÉVOLUTION

Artois 1760 - 1848

Jean-Pierre JESSENNE



Presses Universitaires de Lille



PAS-DE-CALAIS

La huitième rencontre de l' A.R.B.R. avec le public aura lieu le
VENDREDI 21 OCTOBRE A 20 H
AU LYCEE CONDORCET DE LENS (62) avec la participation de
MADAME ELISABETH GUIBERT

Professeur à l'Université de STRASBOURG, sur le thème:
CONCORCET / ROBESPIERRE

Auteur d'ouvrages sur la révolution et notamment de "Voies idéologiques de la Révolution" aux éditions Messidor, Mde GUIBERT a enseigné au début de sa carrière au lycée condorcet de LENS. Elle a accepté d'y animer un débat avec les lycéens au cours de l'après-midi.

LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Après le soulèvement populaire du 10 août 1792, et la suspension du Roi, la constitution de 1791 devint caduque. L'Assemblée Législative, avant de se déparer, décida donc l'élection au suffrage universel d'une "Convention" qui, tout en réglant les affaires de la France, devait discuter et voter une nouvelle constitution. Le 20 septembre 1792, la Convention se mit au travail ; elle abolit la royauté le 21, et le 22 septembre 1792 fut considéré comme le premier jour de l'an I de l'ère républicaine. Ce ne fut cependant que le 24 juin 1793 (tant les problèmes à affronter étaient graves et nombreux) que fut adoptée la nouvelle constitution, appelée constitution de l'an I, ainsi qu'une nouvelle déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'élaboration de cette déclaration des droits donna lieu à un affrontement entre Condorcet qui présentait le projet du comité constitutionnel de la Convention, alors dominée par les Girondins, et Robespierre, qui estimait que cette déclaration paraissait "faite non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et les tyrans".

Pour Robespierre, en effet, le droit de propriété



posait problème. Comme l'a écrit Jean Jaurès : "il avait le souci d'inscrire dans la déclaration des droits une définition de la propriété qui donnât quelques garanties au peuple souffrant et qui permît des développements sociaux dans le sens de l'égalité". Il se rendait compte que ce droit ne pouvait pas être uniquement "inviolable et sacré", ainsi que le proclame la déclaration des droits de 1789, car cela ouvre la porte aux pires excès.

Robespierre écrivit donc un projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont il donna la priméur au club des Jacobins le 21 avril 1793. Le 24 avril, il prenait la parole à la Convention où il déclarait : "Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété : il le faut d'autant plus qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais. Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété ; il vous dira, en vous montrant cette longue bière qu'il appelle un navire, où il a encaissé et ferré des hommes qui paraissent vivants : voilà ma propriété ; je les ai achetés tant par tête". (en 1793, l'esclavage n'avait pas encore été aboli. le terrible "Code Noir", promulgué en 1685 par Louis XIV, était toujours en vigueur dans les colonies).

Et Robespierre propose d'inscrire dans la déclaration des droits les articles 6, 7, 8 et 9 de son projet, dont nous donnons l'intégralité à la suite de notre article. Il reproche également au comité constitutionnel d'avoir omis "une disposition que l'intérêt de l'humanité réclame : vous oubliez de consacrer la base de l'impôt progressif". Il propose donc l'article 12 de sa propre déclaration.

Enfin, il demande que l'on prenne en compte également les 4 derniers articles de son projet qui portent les n° 35 à 38, où il exprime des idées fondamentales : la paix entre les peuples, l'universalité des droits de l'homme ; et il apostrophe le Comité constitutionnel en ces termes : "Le Comité... paraît avoir ignoré les bases de l'éternelle alliance des peuples contre les tyrans. On dirait que votre déclaration a été faite pour un troupeau de créatures humaines parqué sur un coin du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour..."

De toutes ces propositions, aucune ne sera retenue. L'article 4 sur la définition de la liberté, qui, selon Robespierre, "... est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer à son gré TOUTES ses facultés" (c'est nous qui soulignons, tant ceci nous semble capital) sera édulcoré.

Malgré l'arrivée de cinq Montagnards au Comité constitutionnel, après l'arrestation des Girondins, les textes adoptés le 24 juin 1793 furent le résultat d'un compromis entre le projet de Robespierre et celui de Condorcet. Dans le contexte politique d'alors il ne pouvait en être autrement. La majorité des conventionnels ne voulait pas que l'on touchât au droit de propriété sous quelque forme que ce soit. La classe bourgeoise était en pleine ascension ; il lui fallait les coudées franches.



C'est ainsi qu'après le 9 thermidor, on s'empressa de supprimer les mesures dirigistes, comme la loi du Maximum, qui tentait d'établir un peu de justice sociale.

Le libéralisme économique s'installait en France pour des décennies.

Charles SOULIER

Sources : Jean JAURES : "Histoire socialiste de la Révolution Française" Tome VI

BUONARROTI : "La conspiration pour l'égalité dite de Babeuf" dont le tome I reproduit le texte intégral de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de Robespierre. Ce texte, dans ses 38 articles, est pratiquement identique à celui qui figure dans les "Oeuvres de Maximilien Robespierre" publiées par la société des études Robespierriennes, Tome IX, "Discours" (4e partie) P.U.F 1958.

SUITE

LE RETOUR DU FILS PRODIGE

Parmi les principaux intervenants au cours de cette matinée : les professeurs, SENTIS (au nom de l'ARBR), Michel VOVELLE de la Sorbonne, JESSENNE de Lille III (dont le récent ouvrage sur le "Pouvoir en Artois" a souvent servi de référence lors de l'exposé), Claude MAZAURIC de Rouen, SURRATEAU de Dijon. Outre une forte délégation d'Universitaires de Paris I, on relevait dans l'assistance des professeurs de Séoul, New-York, Bruxelles, Milan, Montréal, aux côtés des professeurs des lycées d'Arras et des membres du Comité de l'A.R.B.R.

BANQUET REPUBLICAIN AU LYCEE ROBESPIERRE

Lors de la réception à l'Hôtel de Ville à laquelle s'étaient associées de nombreuses personnalités arrageoises, M. FATOUS, Député Maire, M. VOVELLE et Maître BLEITRACH, Président de l'ARBR abordèrent à tour de rôle la place de ROBESPIERRE dans la célébration du Bicentenaire de la Révolution. Le banquet Républicain, au Lycée Robespierre, dut refuser des convives (venus plus nombreux que prévu). Entre la tarte et le fromage, M. HERREYRE, professeur au lycée, et secrétaire du Comité Local de l'ARBR, se tailla un vif succès en retraçant avec beaucoup d'humour les longs méandres du parcours qu'il avait dû suivre (avec quelques amis) pour parvenir à ce que le lycée d'Arras se dénommât un jour Lycée Robespierre (les événements de 1968 ayant donné le coup de pouce salutaire). Puis M. Marcel ROGER offrit, au nom de l'ARBR, à MM. VOVELLE et MAZAURIC, les deux premières assiettes sorties des fours du Maître porcelainier d'Arras, M. CAUDRON, ornées de la reproduction de la Maison de Robespierre.



ROBESPIERRE C'EST LA DEMOCRATIE SOCIALE

L'après-midi à la Salle des Concerts, devant un public très nombreux, la Conférence du Professeur VOVELLE, secrétaire de la Commission de Recherche Historique du CNRS pour la Célébration du Bicentenaire de la Révolution répondit sans ambiguïté à la question "Pourquoi sommes-nous toujours Robespierristes ?" M. VOVELLE évoqua les événements de 1933 à Arras et rappela le plaidoyer que fit alors l'historien G. LEFEBVRE pour affirmer à son tour : "ROBESPIERRE est un héros dont il faut défendre obstinément la mémoire". Il réfuta une à une les calomnies, les opposa aux jugements des adversaires mêmes de Robespierre comme Cambacérès, Barrère et bien d'autres. Il montra comment certains républicains, le jugeant trop "compromettant" lui avaient systématiquement opposé Danton, mais aussi comment Buonarroti puis Cavaignac, Clémenceau et surtout Jaurès

avaient fortement contribué à rétablir l'image positive de Robespierre, car "en condamnant Robespierre, c'est l'idéal de la démocratie sociale qui se trouve condamné et remis en cause". Robespierre "ami du peuple", dès 1789, ami des exclus, des juifs, des comédiens, des esclaves, Robespierre patriote et pacifiste, révolutionnaire jusqu'au bout, légaliste scrupuleux, d'une exigence morale rare, à qui, reconnaissait DUBOIS DE FOSSEUX (son adversaire) : "jamais ses plus grands détracteurs n'ont pu reprocher un moment d'égarement"... M. VOVELLE rappela "ses grandes vérités naïves mais nécessaires", pour réfuter l'argumentaire de la légende noire de Robespierre. Ayant ainsi, après Mathiez Lefebvre Soboul et bien d'autres défendu "l'ombre de Robespierre traditionnellement agressive", Michel VOVELLE a offert au public arrageois des réflexions nouvelles et profondes :

DES HEROS CERTES... MAIS PLACE AU PEUPLE

"Notre vision de l'histoire a changé... nous vivons peut-être sinon la fin des héros, du moins la fin de la personnalisation qui vivait l'histoire à partir d'un certain nombre de personnalités... Ce que la marche de l'histoire a fait émerger, ce sont les masses populaires paysannes et urbaines ; c'est l'histoire collective de ceux qui n'ont pu se payer le luxe d'une biographie individuelle et qui ont pourtant façonné le tissu même de l'histoire".

Et M. VOVELLE a posé la question de savoir dans quelle mesure Robespierre et la Bourgeoisie Montagnarde n'avaient pas "contribué à stériliser, l'expression de ce mouvement populaire". Les Robespierristes, on le voit, se gardent bien d'une admiration caricaturale et M. VOVELLE a longuement développé cet aspect, et conclut en citant Jean BRUHAT : "Nous abordons Robespierre avec l'admiration que nous lui devons, mais aussi claire conscience des limites de son enracinement historique, tout en restant attentifs à ce qui demeure : cette sorte de message, cette flamme qui brûle encore et qui nous a été transmise par des générations de révolutionnaires".

"De ce message, rejetons, dit M. VOVELLE, les formes anciennes, les programmes dépassés, ce que l'histoire a brûlé dans sa marche inexorable ; mais sous les cendres ainsi accumulées, retrouvons cette flamme qui peut éclairer la route de l'avenir".

ROBESPIERRE MIS EN SCENE

Longuement applaudi, M. VOVELLE, après avoir répondu à quelques questions venues de la salle, a cédé la place aux comédiens du Théâtre en Cité qui, sur des textes préparés par M. JC VANFLETEREN, (Directeur des Rosati et Vice président de l'ARBR), ont fait revivre avec un immense talent quatre visages différents de Robespierre. Cette flamme et ce sens de la nuance qui avaient marqué la conférence on les retrouvait dans le jeu dramatique et le public a ovationné l'auteur et ses interprètes.

L'Association Départementale des amis de Robespierre et la Société des Etudes Robespierristes ont probablement gagné leur double pari : offrir à Arras un prélude de qualité aux manifestations de célébration du bicentenaire, et soulager la ville de la chape de silence et de préjugés qui la privait de la gloire d'avoir donné Robespierre à la France.

DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

PROPOSEE PAR MAXIMILIEN-ROBESPIERRE

Les représentants du peuple Français réunis en convention nationale, reconnaissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice, ne sont que des attentats de l'ignorance et du despotisme contre l'humanité ; convaincus que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, ces droits sacrés et inaliénables, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie ; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le magistrat la règle de ses devoirs, le législateur l'objet de sa mission.

En conséquence, la conventionnelle proclame à la face de l'univers et sous les yeux du législateur immortel, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen.

Article 1er

Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés.

Article 2

Les principaux droits de l'homme sont ceux de pouvoir à la conservation de l'existence et la liberté.

Article 3

Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs forces physiques et morales. L'égalité des droits est établie par la nature ; la société, loin d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force qui la rend illusoire.

Article 4

La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer, à son gré, toutes ses facultés ; elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde.

Article 5

Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par voie de la presse, soit de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires du principe de la liberté de l'homme, que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence, ou le souvenir récent du despotisme.

Article 6

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer à son gré de la portion de bien qui lui est garantie par la loi.

Article 7

Le droit de propriété est borné comme tous les autres par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

Article 8

Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

Article 9

Tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral.

Article 10

La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Article 11

Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire sont une dette de celui qui possède le superflu. Il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

Article 12

Les citoyens, dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance, sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques ; les autres doivent les supporter progressivement selon l'étendue de leur fortune.

Article 13

La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

Article 14

Le peuple est le souverain ; le gouvernement est son ouvrage et sa propriété ; les fonctionnaires publics sont ses commis. Le peuple peut, quand il lui plait, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires.

Article 15

La loi est l'expression libre et solennelle de la volonté du peuple.

Article 16

La loi doit être égale pour tous.

Article 17

La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société ; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile.

Article 18

Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme, est essentiellement injuste et tyrannique ; elle n'est point une loi.

Article 19

Dans tout état libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'autorité de ceux qui gouvernent. Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon et le magistrat corruptible est vicieuse.

Article 20

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier ; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté comme le vœu d'une portion du peuple, qui doit concourir à former la volonté générale. Chaque section du souverain assemblé doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté ; elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations.

Article 21

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune autre distinction que celle des vertus et des talents, sans aucun autre titre que la confiance du peuple.

Article 22

Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple et à la formation de la loi.

ASSOCIATION DES AMIS DE ROBESPIERRE POUR LE BI-CENTENAIRE DE LA REVOLUTION

JE SOUSSIGNE(E) SOLLICITE MON ADHESION:

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

A.....LE.....signature

verse la somme de 30 f 50 f 100 f

A.R.B.R. MAISON DES SOCIETES RUE A BRIAND 62000 ARRAS

NOUVELLES BREVES

LA PART DE L'ARBR DANS LES INITIATIVES POUR LE PAS DE CALAIS

Pour aider à la célébration du Bicentenaire de la Révolution dans notre département, le Conseil Général a voté un crédit spécial. Notre Association, qui fut une des premières présente et active sur le terrain, et attachée, par vocation, à restituer à notre département toute la place qui lui revient dans ce grand Evènement, figure sur la liste des organisations agréées et aidées dans leurs initiatives.

Le logo du Pas de Calais figurera désormais sur nos publications départementales.

Dans ses remerciements au Conseil Général pour cet agrément, notre comité Directeur a tenu à souligner combien il avait été sensible à l'intervention du Président de la Commission des Affaires Culturelles, M. COQUELLE en faveur de la mémoire de Robespierre.

BUSTE DE ROBESPIERRE

Une Association "La Carmagnole" s'est créée à Thionville qui lance une souscription pour édifier dans cette ville un monument en l'honneur de Robespierre.

Elle a tenu à se faire connaître de l'ARBR qui accueilli avec la sympathie qu'on devine, cette initiative.

"L'INCORRUPTIBLE"

C'est le titre qu'ont choisi les amis du Comité d'Arras pour leur bulletin arrageois de l'ARBR.

Au cours de leur dernière réunion ils ont élu Mme SOUDAIN au poste de secrétaire laissé vacant par le départ (regretté) de M. HERREYRE nommé dans sa Gironde natale.

NOTRE BIBLIOTHEQUE A VOTRE SERVICE

Inaugurée il y a un an, la bibliothèque de l'ARBR s'enrichit sans cesse de nouveaux ouvrages ; on peut les consulter sur place, et pour certains les emprunter. Il s'agit pour l'essentiel d'ouvrages sur Robespierre, bien sûr, et sur la Révolution dans notre Région. Il y en avait 250 au dernier inventaire, on continue à accroître le fonds ; les dons sont volontiers acceptés.

La bibliothèque rassemble aussi des documents dont elle fournit éventuellement des photocopies.

Elle fonctionne au Centre Culturel J. Effel à Carvin dans une salle de la bibliothèque municipale obligeamment mise à notre disposition par la municipalité, et la bibliothèque se réjouit de voir que les lecteurs sont de plus en plus nombreux.

Pour tous renseignements tél. au 21/74/52/42.

POUR LES LYCEES ET COLLEGES : L'ARBR PROPOSE UN SUJET DE P.A.E.

Pour contribuer au Congrès Mondial sur "L'IMAGE DE LA REVOLUTION FRANCAISE" qui aura lieu à la Sorbonne en juillet 89, l'A.R.B.R. a décidé de réaliser un travail sur l'Image de Robespierre et de la Révolution dans les manuels français et Européens.

Effectué à partir d'un certain nombre de P.A.E. (PROJETS D'ACTION EDUCATIVE) réalisés dans les lycées et collèges du Nord Pas de Calais intéressés, ce travail débouchera sur une exposition et une rencontre d'enseignants européens prévues par l'ARBR l'été prochain. La documentation serait recueillie à partir de correspondances entre les élèves (aidés de leurs professeurs d'Histoire et de langues) et leurs homologues de pays d'Europe avec lesquels ils sont en relation, et qui leur enverraient des photocopies de pages de leurs manuels. Pour tous renseignements s'adresser à M. G. SENTIS, Comité Scientifique de l'ARBR. Maison des Sociétés, 62000 ARRAS.

"LES QUATRE ROBESPIERRE"

Le spectacle créé par M. VANFLETEREN, Directeur des Rosati et Vice Président de L'ARBR, et dont nous avons pu apprécier la qualité à partir de l'esquisse présentée le 11 juin à la Salle des Concerts d'Arras, sera bientôt prêt dans sa forme définitive.

Il bénéficie du concours d'artistes (comédiens, musiciens, chorégraphes...) talentueux, et figure au calendrier des manifestations les plus importantes de la Ville d'Arras, co-produit par l'ARBR, ce spectacle peut être présenté dans de nombreuses villes en 1989. S'adresser à M. VANFLETEREN, ARBR, Maison des Sociétés Arras.

DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

SUITE

Article 23

Pour que ces droits ne soient point illusoire et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail, puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle, sans compromettre leur existence ni celle de leur famille.

Article 24

Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agents du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes ou exécuteurs de la loi.

Article 25

Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul ; le respect même de la loi défend de s'y soumettre ; et si on veut l'exécuter par la violence, il est permis de le repousser par la force.

Article 26

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées, doivent statuer sur les points qui en font l'objet ; mais ils ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice.

Article 27

La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen.

Article 28

Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre du corps social, lorsque le corps social est opprimé.

Article 29

Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.

Article 30

Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits.

Article 31

Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression, est le dernier raffinement de la tyrannie.

Article 32

Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs publics.

Article 33

Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et facilement punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

Article 34

Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires ; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect.

Article 35

Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entraider selon leur pouvoir comme les citoyens d'un même état.

Article 36

Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes.

Article 37

Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis partout, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et comme des brigands rebelles.

Article 38

Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers qui est la nature.